



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## VILLE DE LURE

**Arrêté permanent  
N° 03/ST/2025**

**OBJET :**

**Règlementation de la circulation et  
de la signalisation verticale et  
horizontale**

**Modification de la  
signalisation existante  
(Priorité à droite) par la  
mise en place d'un  
panneau  
STOP**

**RUE Jean DESKUR**

**Intersection avec :**

- \* rue de l'Inventaire
- \* rue du 1<sup>er</sup> Jour
- \* rue du Temps Perdu

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur,
- **VU** le Code Pénal en vigueur,
- **VU** le Code de la Route et ses textes subséquents en vigueur,
- **VU** les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE en vigueur,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation rue de Jean Deskur et notamment aux intersections avec les rues de l'Inventaire, du 1<sup>er</sup> Jour et du Temps Perdu situées dans l'agglomération de LURE,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de modifier la signalisation verticale et horizontale existante,

**ARRÊTÉ PERMANENT**

**Article 1 :**

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la rue Jean Deskur, partie comprise entre les rues de l'inventaire, du 1<sup>er</sup> Jour et du Temps Perdu sont abrogées.

**Article 2 :**

Afin d'améliorer la circulation des usagers et d'éviter les accidents à ces intersections, une signalisation de position de type AB4 (stop) et un marquage horizontal correspondant, remplaceront la signalisation « Priorité à Droite ».

**Article 3 :**

Les véhicules de toutes natures en provenance de la rue Jean Deskur devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules provenant des rues de l'inventaire, du 1<sup>er</sup> Jour et du Temps Perdu.

**Article 4 :**

Les signalisations de position seront mises en place par les Services Techniques municipaux ainsi que la matérialisation au sol d'une ligne épaisse continue transversale de couleur blanche.

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place des signalisations citées aux articles 2 et 4 par les Services Techniques municipaux.

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai légal de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de LURE et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur la Chef du Centre d'Intervention Principal de LURE (SDIS)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

**Article 9 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 25 mars 2025

Eric HOULEY  
Maire de LURE

